

## Classification

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, les péages des Ponts de Normandie et de Tancarville appliquent la classification valable sur l'ensemble des autoroutes françaises sur décision du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (décret n° 2011-166 du 10 février 2011 paru au JO n° 036 du 12 février 2011).

Les critères retenus pour la définition des classes décrites au verso sont les suivants :

- la hauteur totale du véhicule ou de l'ensemble roulant
- le poids total autorisé en charge (PTAC); pour les ensembles roulants, seul le PTAC du véhicule tracteur est pris en compte
- le nombre total d'essieux au sol du véhicule ou de l'ensemble roulant

Pour tout renseignement:

## Service Exploitation

Pont de Normandie : 02 35 24 64 90 Pont de Tancarville : 02 35 39 65 60

www.havre.cci.fr

## Classification des autoroutes françaises applicable aux

## **Ponts de Normandie et Tancarville**

